

*Fait
T.C.
M. Rossignol*

(Annexe F)

ACCORD DE TRANSACTION

ENTRE : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**
 (ci-après l' « Université »)

ET : ●
 (ci après le « locataire »)

ATTENDU QUE le locataire a loué un studio faisant partie des résidences de l'Université;

ATTENDU QUE le locataire a subi des inconvénients en raison de travaux de rénovation aux résidences qui se sont déroulés durant le printemps et l'été 2000;

ATTENDU QUE l'Université et le locataire désirent transiger au sujet des conséquences de ce déménagement et des travaux de rénovation, en vue d'éviter un litige;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

*à titre de compensation
100 \$/semaine*

1. L'Université paie au locataire la somme de ● à titre de réduction de loyer de 50 % durant la période du ● au ● à titre de compensation pour les inconvénients liés aux travaux de rénovation.
2. En considération du paiement mentionné au paragraphe précédent, le locataire renonce à tout recours qu'il pourrait avoir relativement aux conséquences du projet de rénovation des résidences de l'Université durant le printemps et l'été 2000 et s'engage à n'intenter aucune poursuite contre l'Université à ce sujet.
3. Le locataire reconnaît que l'Université a toujours agi de bonne foi relativement au projet de rénovation des résidences durant le printemps et l'été 2000.
4. Le locataire s'engage à :
 - a) Ne pas communiquer avec les médias au sujet du projet de rénovation des résidences durant le printemps et l'été 2000;
 - b) En cas de demandes d'information de la part des médias, se limiter à informer les médias de l'existence du présent accord de transaction et de l'accord des parties au sujet de l'absence de mauvaise foi de l'Université.

Montréal, le ____ mars 2001.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ●

Par : _____